

Commune de LACHAUX



☎ 04 73 94 61 41

mairie.lachaux@wanadoo.fr

Délibération n° 2021- 24

Extrait du registre des délibérations Du conseil municipal

L'an deux mil vingt et un, le vingt trois Août, à 16 heures, le Conseil Municipal de la Commune de LACHAUX, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Salle des fêtes, sous la Présidence de Monsieur COUPERIER Michel.

Objet :
Vente parcelle AO22 +
parcelle de terrain
communal attenant.

Présents : COUPERIER Michel, PERRET Michéle, DECOTTE Françoise, CORDIER Jean Paul, Van der MAREL Sylvia, DUZELLIER Michel, METRAL François

Absent :

Procuration : BREBION Jean-Philippe (pouvoir à COUPERIER Michel pour voter en son nom), CIOTTI Annie (pouvoir à DECOTTE Françoise pour voter en son nom)

Il a été procédé, conformément à l'article L.121-24 du Code des Communes à l'élection d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil : Van der MAREL Sylvia ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Nombre de conseillers :

En exercice : 9
Présents : 7
Votants : 9

Certifié exécutoire

Reçu en Sous- Préfecture le :

Publié et notifié le :

Le Maire,

Michel COUPERIER

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Mr le Maire expose au Conseil Municipal que suite à l'avis favorable émis par la Commission bâtiments il est désormais nécessaire que celui-ci se prononce sur la vente de l'immeuble cadastré AO22 associé à une parcelle de terrain communal cadastrée AO 348 d'une contenance de 320 m2 au profit de Mesdames DECOMBLE et THURWAECHTER propriétaires de l'immeuble mitoyen cadastré AO23 au prix de 2000 €.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'autoriser la vente de ce bien au prix proposé et demande à son Maire d'entreprendre les différentes démarches auprès de l'étude notariale.

Fait et délibéré les jour mois et an que dessus

Affiché le 26 Août 2021

Certifié exécutoire

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme LACHAUX le 26 Août 2021

Le Maire,



COUPERIER Michel

Accepté à l'unanimité des membres présents

Commune de LACHAUX



☎ 04 73 94 61 41

mairie.lachaux@wanadoo.fr

Délibération n° 2021- 25

Extrait du registre des délibérations Du conseil municipal

L'an deux mil vingt et un, le vingt trois Août, à 16 heures, le Conseil Municipal de la Commune de LACHAUX, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Salle des fêtes, sous la Présidence de Monsieur COUPERIER Michel.

Objet :

SIEG (nouveaux statuts)

Modification des statuts du Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz du Puy-De-Dôme

Présents : COUPERIER Michel, PERRET Michelle, DECOTTE Françoise, CORDIER Jean Paul, Van der MAREL Sylvia, DUZELLIER Michel, METRAL François

Absent :

Procuration : BREBION Jean-Philippe (pouvoir à COUPERIER Michel pour voter en son nom), CIOTTI Annie (pouvoir à DECOTTE Françoise pour voter en son nom)

Il a été procédé, conformément à l'article L.121-24 du Code des Communes à l'élection d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil : Van der MAREL Sylvia ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte d'une part ;

Vu la délibération 2021-06-24-10 du 24 juin 2021 du comité syndical du Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz du Puy-De-Dôme portant sur la modification des statuts de ce dernier ;

Le SIEG du Puy-De-Dôme auquel la commune de LACHAUX adhère, modifie ses statuts.

Mr le Maire donne lecture du projet de statuts proposé par le SIEG du Puy-De-Dôme.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

- d'approuver les nouveaux statuts du SIEG et ses annexes 1,2,3,4 et 5 et 5 ter, intégrant la fusion de certaines communes dans le Secteurs Intercommunaux d'Energie.
- de donner, dans le cadre, mandat à Mr le Maire afin d'effectuer toutes les démarches nécessaires.

Fait et délibéré les jour mois et an que dessus

Affiché le 26 Août 2021

Certifié exécutoire

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme LACHAUX le 26 Août 2021

Le Maire,

COUPERIER Michel

Accepté à l'unanimité des membres présents



Nombre de conseillers :

En exercice : 9
Présents : 7
Votants : 9

Certifié exécutoire

Reçu en Sous- Préfecture le :

Publié et notifié le :

Le Maire,

Michel COUPERIER

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Commune de LACHAUX



☎ 04 73 94 61 41

mairie.lachaux@wanadoo.fr

Délibération n° 2021- 26

Extrait du registre des délibérations Du conseil municipal

L'an deux mil vingt et un, le vingt trois Août, à 16 heures, le Conseil Municipal de la Commune de LACHAUX, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Salle des fêtes, sous la Présidence de Monsieur COUPERIER Michel.

Objet :

Ecole :
- utilisation de la salle des fêtes
- Entrée et sortie des enfants

Présents : COUPERIER Michel, PERRET Michelle, DECOTTE Françoise, CORDIER Jean Paul, Van der MAREL Sylvia, DUZELLIER Michel, METRAL François

Absent :

Procuration : BREBION Jean-Philippe (pouvoir à COUPERIER Michel pour voter en son nom), CIOTTI Annie (pouvoir à DECOTTE Françoise pour voter en son nom)

Il a été procédé, conformément à l'article L.121-24 du Code des Communes à l'élection d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil : Van der MAREL Sylvia ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Nombre de conseillers :

En exercice : 9
Présents : 7
Votants : 9

Certifié exécutoire

Reçu en Sous- Préfecture le :

Publié et notifié le :

Le Maire,

Michel COUPERIER

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Mr le Maire explique au Conseil Municipal que désormais, dans le respect des mesures sanitaires imposées, il est à nouveau possible de louer la salle des fêtes communale. Il convient donc de préciser les conditions de mise à disposition de cette dernière pour les activités scolaires au personnel enseignant.

Mr le Maire explique également qu'en accord avec le personnel enseignant, la rentrée et la sortie des élèves pourront s'effectuer dès la rentrée du 02 septembre 2021 par le portail métallique.

Une sonnette a été installée à la proximité immédiate de celui-ci en respect du plan Vigipirate.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, décide par 8 voix pour et 1 voix contre,

Accepte que la salle des fêtes soit mise à disposition du personnel enseignant les mardis et jeudis de 10h00 à 10h30.

Il approuve à l'unanimité que la rentrée et la sortie des élèves se fassent par le portail métallique.

Fait et délibéré les jour mois et an que dessus

Affiché le 26 Août 2021

Certifié exécutoire

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme LACHAUX le 26 Août 2021

Le Maire,

COUPERIER Michel



Commune de LACHAUX



☎ 04 73 94 61 41

mairie.lachaux@wanadoo.fr

Délibération n° 2021- 27

Extrait du registre des délibérations Du conseil municipal

L'an deux mil vingt et un, le vingt trois Août, à 16 heures, le Conseil Municipal de la Commune de LACHAUX, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Salle des fêtes, sous la Présidence de Monsieur COUPERIER Michel.

Objet :
Columbarium :
- prix des cases
- durée

Présents : COUPERIER Michel, PERRET Michelle, DECOTTE Françoise, CORDIER Jean Paul, Van der MAREL Sylvia, DUZELLIER Michel, METRAL François

Absent :

Procuration : BREBION Jean-Philippe (pouvoir à COUPERIER Michel pour voter en son nom), CIOTTI Annie (pouvoir à DECOTTE Françoise pour voter en son nom)

Il a été procédé, conformément à l'article L.121-24 du Code des Communes à l'élection d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil : Van der MAREL Sylvia ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Nombre de conseillers :

En exercice :	9
Présents :	7
Votants :	9

Certifié exécutoire

Reçu en Sous- Préfecture le :

Publié et notifié le :

Le Maire,

Michel COUPERIER

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Mr le Maire informe le Conseil Municipal que les travaux de construction du columbarium débuteront en septembre. Il convient donc de définir dès maintenant la durée et le tarif des concessions. Il est également porté à la connaissance du Conseil Municipal les tarifs et durées des concessions pratiqués par les communes avoisinantes.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, décide que ces concessions seront cédées pour une durée unique de 50 ans au prix de 1100 €.

Fait et délibéré les jour mois et an que dessus

Affiché le 26 Août 2021

Certifié exécutoire

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme LACHAUX le 26 Août 2021

Le Maire,

COUPERIER Michel



Commune de LACHAUX



☎ 04 73 94 61 41

mairie.lachaux@wanadoo.fr

Délibération n° 2021- 28

Extrait du registre des délibérations Du conseil municipal

L'an deux mil vingt et un, le vingt trois Août, à 16 heures, le Conseil Municipal de la Commune de LACHAUX, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Salle des fêtes, sous la Présidence de Monsieur COUPERIER Michel.

Objet :

**Embauche pour poste
cantinière scolaire +
entretien des locaux**

Présents : COUPERIER Michel, PERRET Michelle, DECOTTE Françoise, CORDIER Jean Paul, Van der MAREL Sylvia, DUZELLIER Michel, METRAL François

Absent :

Procuration : BREBION Jean-Philippe (pouvoir à COUPERIER Michel pour voter en son nom), CIOTTI Annie (pouvoir à DECOTTE Françoise pour voter en son nom)

Il a été procédé, conformément à l'article L.121-24 du Code des Communes à l'élection d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil : Van der MAREL Sylvia ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Nombre de conseillers :

En exercice : 9
Présents : 7
Votants : 9

Certifié exécutoire

Reçu en Sous- Préfecture le :

Publié et notifié le :

Le Maire,

Michel COUPERIER

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Mr le Maire expose au Conseil Municipal que le recrutement d'une personne pour le poste de cantinière scolaire et entretien des locaux est réalisé. La personne choisie dispose de toutes les formations ou diplômes exigés pour cet emploi.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité valide ce choix et autorise son maire à recruter cette personne en CDD sur la base horaire hebdomadaire de 20/35ème

Fait et délibéré les jour mois et an que dessus

Affiché le 26 Août 2021

Certifié exécutoire

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme LACHAUX le 26 Août 2021

Le Maire,

COUPERIER Michel



Commune de LACHAUX



☎ 04 73 94 61 41

mairie.lachaux@wanadoo.fr

Délibération n° 2021- 29

Extrait du registre des délibérations Du conseil municipal

L'an deux mil vingt et un, le vingt trois Août, à 16 heures, le Conseil Municipal de la Commune de LACHAUX, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Salle des fêtes, sous la Présidence de Monsieur COUPERIER Michel.

Objet :
**Collège CONDORCET
à Puy Guillaume**

Présents : COUPERIER Michel, PERRET Michelle, DECOTTE Françoise, CORDIER Jean Paul, Van der MAREL Sylvia, DUZELLIER Michel, METRAL François

Absent :

Procuration : BREBION Jean-Philippe (pouvoir à COUPERIER Michel pour voter en son nom), CIOTTI Annie (pouvoir à DECOTTE Françoise pour voter en son nom)

Il a été procédé, conformément à l'article L.121-24 du Code des Communes à l'élection d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil : Van der MAREL Sylvia ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Nombre de conseillers :

En exercice :	9
Présents :	7
Votants :	9

Certifié exécutoire

Reçu en Sous- Préfecture le :

Publié et notifié le :

Le Maire,

Michel COUPERIER

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication

- Considérant que le collège Condorcet de Puy-Guillaume est le collège de secteur dont dépendent les élèves terminant leur scolarité élémentaire à Lachaux
- Considérant les mesures de baisse de la Dotation Globale Horaire (DGH) et des moyens qui seraient affectés au collège Condorcet de Puy-Guillaume, à la rentrée de septembre 2021, faisant passer le nombre de divisions de 14 à 12 avec la suppression d'une classe de 4eme et d'une classe de 3eme, alors que les prévisions d'effectifs ne laissent apparaître qu'une très faible diminution du nombre d'inscrits pour la rentrée prochaine ;
- Considérant que les moyens proposés conduiraient à ne conserver que 3 divisions avec une moyenne de 28 élèves, au détriment de la qualité et des conditions d'enseignement au sein de l'établissement,
- Considérant que les équipes pédagogiques et enseignantes soulignent, que ces conditions renforceront les difficultés d'apprentissage d'un grand nombre de disciplines (langues vivantes, français, mathématiques, sciences physiques de la vie et de la terre, technologie) avec plusieurs postes d'enseignants menacés de compléments d'emploi sur d'autres établissements,
- Considérant la baisse envisagée de 10% des moyens consacrés aux assistants d'éducation (AED), alors même que les besoins d'accompagnement et d'encadrement scolaires sortent renforcés de la crise sanitaire, mais aussi l'absence de médecin scolaire et d'une infirmière scolaire titulaire affectée à l'établissement,
- Considérant le nombre très important d'élèves en difficultés et issus de familles défavorisées ainsi que les conséquences très importantes de la crise sanitaire sur la scolarité des collégiens,
- Considérant l'absence de concertation et d'échange sur ces mesures, annoncées brutalement à la veille des vacances scolaires, lors du conseil d'administration du 29 juin dernier ;
- Considérant la motion adoptée très largement par le conseil d'administration du 29 juin 2021, et soutenue par les représentants des personnels d'enseignement et

d'éducation, des parents d'élèves, des personnels ATOS et des collectivités territoriales présents ;

- Considérant la demande d'audience formulée auprès de l'Inspecteur d'Académie par les membres du conseil d'administration,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

***** SOUTIEN** la demande de maintien de la DHG prévue en février 2021, ainsi que des heures d'autonomie nécessaires et des moyens consacrés aux assistants d'éducation pour la rentrée de septembre 2021

Très attaché à l'égalité de réussite de tous les élèves et à la qualité du service public d'éducation sur notre territoire, le Conseil Municipal de LACHAUX demande à l'Inspection Académique d'apporter rapidement des réponses à la hauteur des besoins des élèves et des équipes éducatives du Collège CONDORCET pour la prochaine rentrée scolaire.

Fait et délibéré les jour mois et an que dessus

Affiché le 26 Août 2021

Certifié exécutoire

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme LACHAUX le 26 Août 2021

Le Maire,



COUPERIER Michel



Commune de LACHAUX



☎ 04 73 94 61 41

mairie.lachaux@wanadoo.fr

Délibération n° 2021- 30

Extrait du registre des délibérations Du conseil municipal

L'an deux mil vingt et un, le vingt trois Août, à 16 heures, le Conseil Municipal de la Commune de LACHAUX, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Salle des fêtes, sous la Présidence de Monsieur COUPERIER Michel.

Objet :

Marché « Voirie »

Présents : COUPERIER Michel, PERRET Michelle, DECOTTE Françoise, CORDIER Jean Paul, Van der MAREL Sylvia, DUZELLIER Michel, METRAL François

Absent :

Procuration : BREBION Jean-Philippe (pouvoir à COUPERIER Michel pour voter en son nom), CIOTTI Annie (pouvoir à DECOTTE Françoise pour voter en son nom)

Il a été procédé, conformément à l'article L.121-24 du Code des Communes à l'élection d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil : Van der MAREL Sylvia ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Nombre de conseillers :

En exercice : 9
Présents : 7
Votants : 9

Certifié exécutoire

Reçu en Sous- Préfecture le :

Publié et notifié le :

Le Maire,

Michel COUPERIER

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Mr le Maire informe le Conseil Municipal que la commission d'appel d'offres s'est réunie le 09 aout 2021 afin d'examiner les propositions de prix des entreprises pour le marché de réfection de la Voirie communale. Trois entreprises ont répondu à savoir EUROVIA, EIFFAGE et COLAS.

L'entreprise EUROVIA a été retenue par la commission pour un montant de 102 568,60 €/HT.

Mr le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de signer le marché auprès de l'entreprise retenue.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité son Maire à signer le marché auprès de l'entreprise EUROVIA et à engager les travaux de réfection de la voirie revêtue.

Fait et délibéré les jour mois et an que dessus

Affiché le 26 Août 2021

Certifié exécutoire

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme LACHAUX le 26 Août 2021

Le Maire,

COUPERIER Michel



Commune de LACHAUX



☎ 04 73 94 61 41

mairie.lachaux@wanadoo.fr

Délibération n° 2021- 31

Extrait du registre des délibérations Du conseil municipal

L'an deux mil vingt et un, le vingt trois Août, à 16 heures, le Conseil Municipal de la Commune de LACHAUX, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Salle des fêtes, sous la Présidence de Monsieur COUPERIER Michel.

Objet :

**Décision modificative
budget eau**

Présents : COUPERIER Michel, PERRET Michelle, DECOTTE Françoise, CORDIER Jean Paul, Van der MAREL Sylvia, DUZELLIER Michel, METRAL François

Absent :

Procuration : BREBION Jean-Philippe (pouvoir à COUPERIER Michel pour voter en son nom), CIOTTI Annie (pouvoir à DECOTTE Françoise pour voter en son nom)

Il a été procédé, conformément à l'article L.121-24 du Code des Communes à l'élection d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil : Van der MAREL Sylvia ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Nombre de conseillers :

En exercice : 9
Présents : 7
Votants : 9

Certifié exécutoire

Reçu en Sous- Préfecture le :

Publié et notifié le :

Le Maire,

Michel COUPERIER

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Mr Le Maire invite le Conseil Municipal à prendre une décision modificative au budget de l'eau, à savoir transférer entre comptes la somme de 1193 € afin de permettre le règlement d'une redevance sur les volumes débités à l'Agence de l'Eau Loire Bretagne.

Compte 605 chapitre 011 = - 1193 €
Compte 6378 chapitre 011 = + 1193 €

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité ce transfert de crédits de compte à compte.

Fait et délibéré les jour mois et an que dessus

Affiché le 22 Juin 2021

Certifié exécutoire

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme LACHAUX le 22 Juin 2021

Le Maire,

COUPERIER Michel

Accepté à l'unanimité des membres présents

Commune de LACHAUX



☎ 04 73 94 61 41

mairie.lachaux@wanadoo.fr

Délibération n° 2021- 32

Extrait du registre des délibérations Du conseil municipal

L'an deux mil vingt et un, le vingt trois Août, à 16 heures, le Conseil Municipal de la Commune de LACHAUX, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Salle des fêtes, sous la Présidence de Monsieur COUPERIER Michel.

Objet :

**Révision bases
impositions foncières**

Présents : COUPERIER Michel, PERRET Michelle, DECOTTE Françoise, CORDIER Jean Paul, Van der MAREL Sylvia, DUZELLIER Michel, METRAL François

Absent :

Procuration : BREBION Jean-Philippe (pouvoir à COUPERIER Michel pour voter en son nom), CIOTTI Annie (pouvoir à DECOTTE Françoise pour voter en son nom)

Il a été procédé, conformément à l'article L.121-24 du Code des Communes à l'élection d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil : Van der MAREL Sylvia ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Mr Le Maire fait part au Conseil Municipal de la proposition de la COM-COM concernant la poursuite de la révision des bases fiscales. Il précise qu'il ne lui a pas été possible en ce mois d'août d'obtenir plus de précisions sur ce travail.

Nombre de conseillers :

En exercice : 9
Présents : 7
Votants : 9

Certifié exécutoire

Reçu en Sous- Préfecture le :

Publié et notifié le :

Le Maire,

Michel COUPERIER

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Le Conseil Municipal,

Estime que devant l'impossibilité d'obtenir plus amples informations auprès de T.D.M., qu'il est nécessaire de remettre ce point à l'ordre du jour d'une prochaine réunion du Conseil Municipal.

Fait et délibéré les jour mois et an que dessus

Affiché le 22 Juin 2021

Certifié exécutoire

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme LACHAUX le 22 Juin 2021

Le Maire,

COUPERIER Michel

Accepté à l'unanimité des membres présents

